

Publié le 29/10/2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241024-2024_150-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cagny, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
17.10.2024
Date d'affichage
17.10.2024

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	24
Titulaires	22
Suppléants	2
Pouvoirs	8
Votants	32
Arrivée titulaire 20h04	+1
Votants	33
Quorum	20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR (arrivée à 20h04), Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY (pouvoir à Gilbert GEMY), Mmes Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Ann BAUGAS (pouvoir à Siegfried GLESSMER), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Christel POIROT), M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Didier LEMONNIER et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIIN

Délibération n° 2024 / 150

Objet : COMPLEXE AQUATIQUE – Présentation du rapport sur le choix du mode de gestion du complexe aquatique au 1er janvier 2026 et lancement de la consultation

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur l'état actuel du service public du complexe aquatique, présentant les différents modes de gestion possibles et proposant le futur mode de gestion au 1^{er} janvier 2026, est présenté en séance.

Il est proposé au Conseil communautaire, de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo et d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public.

Vu le rapport de présentation sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo au 1er janvier 2026, annexé à la présente délibération,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1121-1 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que les caractéristiques techniques, économiques et organisationnelles du service public envisagé ne peuvent être assumées dans le cadre d'une gestion en régie,

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes souhaite continuer à déléguer la gestion, l'animation, l'exploitation et la maintenance technique du complexe aquatique dunéo, par la conclusion d'un contrat de délégation de service public par voie d'affermage,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

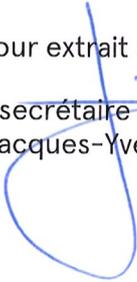
↳ Approuve le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans,

↳ Approuve le lancement de la procédure de délégation de service public,

↳ Habilité Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la passation de la délégation de service public dans le respect des dispositions susvisées.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jacques-Yves OUIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr